

VINCI S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du 12 mai 2023, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du 12 mai 2023, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2022

Aux Actionnaires

VINCI S.A.

1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex - France

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 mars 2022 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 12 avril 2022 dans sa dix-septième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2022, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 19 octobre 2022, votre Président-Directeur général a décidé, le 12 mai 2023, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 19 310 317,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 7 724 127 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales étrangères de VINCI précisées ci-après, afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés (« vwap ») lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 15 mai 2023, soit 109,73 €, comprenant une prime d'émission de 107,23 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 15 mai 2023 au 2 juin 2023, pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous

VINCI S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne - Page 2

réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux). Les actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE Castor International Relais 2023 (ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation du capital réservée), à l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Grèce, l'Italie et de la Pologne où les actions sont souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2023. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

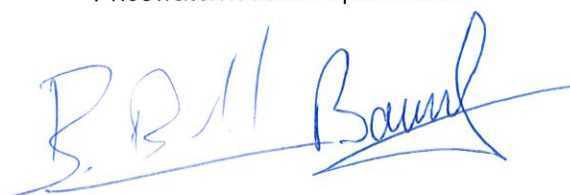
- la sincérité des informations chiffrées, tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Bertrand Baloche Jean-Romain Bardoz



Marc de Villartay Amnon Bendavid